

L'INVASION DE SEBTA

Déconstruction d'un récit sécuritaire
et géopolitique



Les événements des 30 et 31 juillet 2026 à Sebta — où près de 72 000 personnes ont franchi la frontière espagnole en moins de quarante-huit heures — ont immédiatement été présentés par les médias et les institutions espagnoles comme une « invasion » planifiée par le Maroc à des fins géopolitiques. S'appuyant sur un rapport de renseignement du CENIF transmis à la juge de l'Audience nationale María Tardón, deux journaux espagnols de sensibilités différentes, El Español et El País, ont convergé vers le même récit : celui d'une opération orchestrée par des gendarmes marocains, instrumentalisant les migrants pour saturer le dispositif frontalier espagnol et peser sur le contentieux territorial autour des enclaves de Sebta et Melilla. La présente analyse critique déconstruit ce récit dominant en révélant ce qu'il tait : la parole absente des 72 000 personnes concernées, la réalité des 99 morts dont les noms n'apparaissent nulle part, la légalité non questionnée des refoulements massifs, les intérêts institutionnels du CENIF dans la thèse sécuritaire, la dimension coloniale non dite du statut de ces enclaves, et les biais structurels d'un journalisme de crise entièrement dépendant de sources officielles. Ce que ces textes construisent n'est pas seulement un récit sur le Maroc — c'est un cadre interprétatif dans lequel des dizaines de milliers d'êtres humains disparaissent derrière une équation géopolitique.

Insights

1. « Invasion » est un choix politique, pas une description. Appliquer un terme militaire à des familles en tongs légitime une réponse sécuritaire et supprime d'emblée la question des droits.

2. 72 000 personnes traversent et restent invisibles dans leur propre histoire. Aucune parole citée, aucun visage. Elles

n'existent que comme éléments d'une stratégie supposée — jamais comme sujets.

3. 99 morts en deux jours, enterrés en une phrase. Aucun nom, aucune circonstance, aucune question de responsabilité. La mort de 99 personnes pèse moins que la procédure judiciaire ouverte par un parti politique.

4. Le rapport du CENIF est une source intéressée présentée comme vérité objective. Un service dont les budgets dépendent de la menace frontalière, et qui explique ainsi pourquoi il ne l'a pas anticipée, n'est pas une source neutre. Les deux journaux la traitent pourtant comme telle.

5. Le retour de 90 % des personnes n'est pas une preuve — c'est une interprétation. Une mobilité circulaire de test, le calcul d'éviter une expulsion formelle, des attaches familiales immédiates : autant de lectures alternatives que les textes n'envisagent jamais.

6. 70 000 refoulements en quelques heures — jamais questionnés juridiquement. Le droit européen impose un examen individuel et un accès à l'asile. La procédure pénale ouverte vise le Maroc. Les pratiques espagnoles, elles, ne font l'objet d'aucune interrogation.

7. La dimension coloniale de Sebta et Melilla est structurellement absente. Deux enclaves en Afrique, revendiquées par le Maroc depuis 1956, considérées par l'Union africaine comme les derniers vestiges coloniaux du continent — ces faits n'existent pas dans les deux textes.

8. L'Espagne est victime — jamais acteur géopolitique. La thèse marocaine permet à Madrid de demander des compensations européennes et d'expliquer sa lenteur de réaction. Ces intérêts ne sont jamais analysés.

9. La convergence entre deux journaux antagonistes révèle un cadrage national dominant. Quand la droite et le centre-gauche produisent le même récit, ce n'est plus du journalisme partisan — c'est un consensus national qui mérite précisément d'être déconstruit.

10. La déshumanisation n'a pas besoin de l'insulte. Elle s'accomplit aussi par l'effacement, le silence sur les morts, la transformation de personnes en instruments d'une stratégie que d'autres auraient conçue. C'est ce que ces deux textes font — proprement, institutionnellement, sans une seule injure.

I. Préambule : deux textes, une seule thèse

Les deux documents analysés — le premier issu de *El Español*¹, le second de *El País*² — sont produits par deux journaux espagnols de sensibilités politiques différentes. *El Español* est proche de la droite conservatrice, *El País* est historiquement social-libéral et plus proche du gouvernement Sánchez. Pourtant, malgré leurs différences éditoriales, les deux textes convergent vers le même cadrage fondamental : l'événement de Sebta des 30 et 31 juillet 2026 est présenté comme une opération planifiée par le Maroc, instrumentalisant les migrants à des fins géopolitiques.

Cette convergence n'est pas anodine. Elle révèle que certains cadres interprétatifs transcendent les clivages politiques habituels — notamment lorsque la souveraineté territoriale est en jeu. Analyser

ces deux textes, c'est donc analyser non pas deux lectures différentes d'un même événement, mais la construction collective d'un récit national espagnol sur un incident dont les faits bruts restent, à ce stade, partiellement non vérifiés et unilatéralement sourcés.

II. La structure rhétorique des deux textes : du fait à la thèse

2.1 Le récit de *El Español* : le rapport de police comme vérité

Le premier texte s'appuie presque exclusivement sur un document institutionnel unique : le rapport du CENIF (Centre national de l'immigration et des frontières), branche de renseignement du Commissariat général à l'immigration de la Police nationale espagnole. Ce rapport est présenté comme la source de vérité sur ce qui s'est passé à Sebta.

Cette dépendance à une source unique mérite un examen critique immédiat. Un rapport de police produit par une institution dont le mandat est précisément la surveillance des frontières et le contrôle de l'immigration n'est pas un document scientifique neutre. C'est un acte institutionnel produit dans un contexte juridique et politique précis — une juge de l'Audience nationale avait demandé un rapport pour déterminer si l'événement relevait de sa compétence pénale. Le rapport du CENIF est donc un document produit pour alimenter une procédure judiciaire pénale, avec toutes les orientations que ce cadre produit.

¹ Maria Peral, « La police informe le juge que l'invasion de Ceuta a été menée par des gendarmes marocains agissant sur ordre d'agents en civil, dans un but autre que l'immigration ». https://www.elespanol.com/espana/tribunales/20260901/p-olicia-informa-juez-invasion-ceuta-guiada-gendarmes-marroquies-ordenes-agentes-paisano-fin-distinto-migratorio/1003744369590_0.html

² El País, « La Cour nationale demande un rapport de police afin de déterminer si elle est compétente pour enquêter sur l'entrée massive de migrants à Ceuta », 03 août 2026. <https://elpais.com/espana/2026-08-03/la-audiencia-nacional-pide-un-informe-policial-para-saber-si-es-competente-para-investigar-la-entrada-masiva-de-migrantes-a-ceuta.html>

Le journaliste de *El Español* ne cite aucune source contradictoire, ne consulte aucun expert indépendant en études migratoires, ne donne la parole à aucun des 72 000 personnes concernées, et ne présente aucune vérification indépendante des éléments visuels ou documentaires cités (les « images » des gendarmes marocains donnant des instructions). Le rapport du CENIF est traité comme une vérité établie alors qu'il s'agit d'une interprétation institutionnelle d'événements complexes, produite par une partie directement concernée.

2.2 Le récit de *El País* : la prudence de façade

El País adopte un registre apparemment plus prudent. Il rapporte que la juge Tardón demande un rapport pour déterminer si l'événement était concerté — sans affirmer que c'est le cas. Mais cette prudence formelle est aussitôt contredite par les choix éditoriaux : le journal publie un encadré intitulé « Le précédent de 2021 rend les accusations encore plus préoccupantes », qui établit un lien explicite entre les événements de 2026 et la crise de 2021, suggérant ainsi une continuité intentionnelle dans la politique marocaine.

Cette technique rhétorique — poser la question de façon prudente tout en fournissant les éléments qui orientent déjà la réponse — est caractéristique du journalisme de qualité mainstream face à des événements sensibles. Elle permet de maintenir une apparence d'équilibre tout en construisant le même récit que les sources plus ouvertement orientées.

III. Les non-dits structurels : ce que les deux textes refusent de voir

3.1 Non-dit n° 1 — La version des 72 000 personnes

Les deux textes décrivent avec une précision considérable les mouvements des gendarmes marocains, les profils des « vagues » successives d'arrivants, la stratégie supposée de saturation du système de contrôle. Ils ne contiennent pas une seule phrase citant directement la parole d'une des personnes ayant traversé.

Ce silence n'est pas un oubli journalistique — c'est un choix éditorial qui révèle la structure profonde du récit : dans ces deux textes, les 72 000 personnes qui ont traversé n'existent que comme éléments d'une opération, comme unités d'un flux, comme instruments d'une stratégie géopolitique. Ils n'existent jamais comme sujets ayant des histoires, des raisons individuelles, des droits et des projets.

Or les études migratoires documentent abondamment que même dans des événements de masse apparemment coordonnés, les décisions individuelles de migration sont le produit de logiques multiples et hétérogènes : certains ont saisi une opportunité perçue, d'autres obéissaient à des logiques familiales, d'autres encore fuyaient des situations précaires dans le nord du Maroc — notamment dans la région de Castillejos (Fnidek), qui présente des taux de chômage parmi les plus élevés du pays. Le fait que 90 % des personnes soient retournées rapidement au Maroc — présenté dans les textes comme la preuve d'une opération non migratoire — peut aussi s'expliquer simplement par la réalité de leurs attaches sociales et familiales immédiates, et par le calcul rationnel qu'un retour rapide évitait une procédure d'expulsion formelle.

3.2 Non-dit n° 2 — Le contexte des 88 morts et des 11 corps dans les eaux marocaines

El País mentionne brièvement, dans la dernière phrase du deuxième article, que le gouvernement marocain a « repêché 11 corps dans ses eaux territoriales après

l'incident frontalier, s'ajoutant aux 88 morts déjà ensevelis dans la morgue improvisée de l'ancien hôpital militaire de Sebta ». Cette information — 99 morts au total — est enterrée à la fin d'un article de plusieurs centaines de mots consacré à la procédure judiciaire et aux questions de compétence pénale.

Ce choix de placement révèle une hiérarchie éditoriale explicite : ce qui importe, c'est l'enquête sur la responsabilité marocaine, pas les vies perdues. Aucun des deux textes ne consacre un seul paragraphe à l'identité de ces personnes décédées, à leurs familles, aux conditions dans lesquelles elles sont mortes, ni aux questions de responsabilité dans leur mort. Si des personnes sont mortes lors d'une traversée maritime, des questions de responsabilité se posent nécessairement — mais ces questions ne sont posées ni à l'égard du Maroc ni à l'égard de l'Espagne dans ces articles.

3.3 Non-dit n° 3 — La légalité des refoulements espagnols

Les textes mentionnent que 72 000 personnes sont entrées et que plus de 70 000 sont retournées au Maroc. Cette information est présentée comme la confirmation que l'objectif n'était pas migratoire. Mais elle soulève une question juridique cruciale que les deux textes n'abordent pas : dans quelles conditions ces personnes ont-elles été renvoyées au Maroc ?

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme — notamment l'arrêt N.D. et N.T. contre Espagne (2020)³ — impose des garanties procédurales précises pour tout renvoi à la frontière : examen individuel de la situation, possibilité de déposer une demande d'asile, accès à une représentation juridique. L'Espagne a-t-elle

respecté ces obligations lors du renvoi de 70 000 personnes en quelques heures ? Cette question n'apparaît nulle part. Les refoulements massifs sont présentés comme un retour naturel à la normale, sans interrogation sur leur légalité ou sur les risques auxquels les personnes renvoyées ont pu être exposées.

3.4 Non-dit n° 4 — Les intérêts institutionnels du CENIF

Le rapport du CENIF est présenté dans *El Español* comme un document de renseignement objectif. Les textes ne mentionnent pas que le CENIF est une institution dont les budgets, les effectifs et la légitimité institutionnelle dépendent directement de la perception d'une menace aux frontières. Une institution de surveillance frontalière qui conclurait à un événement purement spontané et sans enjeu sécuritaire scierait la branche sur laquelle elle est assise.

Le rapport souligne également que les événements ont « compromis la capacité de détection préalable du CNI » — le service de renseignement espagnol. Autrement dit, le CENIF produit un rapport qui attribue la responsabilité à des agents marocains et, simultanément, écarte implicitement la responsabilité du CNI qui n'avait pas anticipé l'événement. Il y a un intérêt institutionnel évident à soutenir l'hypothèse d'une opération secrète marocaine — car elle explique pourquoi les services espagnols ne l'ont pas vue venir.

3.5 Non-dit n° 5 — La question de Sebta et Melilla comme territoires coloniaux

Les deux textes présentent Sebta et Melilla comme des « villes espagnoles » dont la souveraineté est « menacée » par les

³ L'arrêt N.D. et N.T. contre Espagne, rendu le 13 février 2020 par la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), est une décision historique concernant la gestion des frontières, le droit d'asile et la

légalité des « refoulements à chaud » (devoluciones en caliente) aux frontières extérieures de l'Union européenne. La Cour a conclu à la non-violation de la Convention, opérant un revirement majeur par rapport à sa propre décision de première instance en 2017

revendications marocaines. Cette présentation, qui correspond effectivement au droit international actuel, oblitère complètement la dimension historique et coloniale de ces deux enclaves.

Sebta et Melilla sont des territoires situés sur le continent africain, dont le Maroc revendique la souveraineté depuis son indépendance en 1956, considérant leur maintien sous souveraineté espagnole comme le dernier vestige colonial en Afrique. Cette revendication est portée par le gouvernement marocain, mais aussi par l'Union africaine, et est régulièrement débattue dans des instances internationales. La présenter uniquement comme une « revendication territoriale » menaçant l'intégrité de l'Espagne — sans contextualiser son origine historique — est un choix narratif qui naturalise une situation héritée de la colonisation.

Dans ce contexte, présenter comme une menace à la souveraineté espagnole le fait que des milliers de ressortissants marocains franchissent la frontière d'un territoire que le Maroc considère comme le sien constitue un cadrage qui efface entièrement la dimension coloniale du litige.

IV. La construction narrative de « l'invasion »

4.1 Le choix du mot « invasion »

Le premier texte utilise à plusieurs reprises le terme « invasion » — « l'invasion de Sebta », « les envahisseurs ». Ce terme appartient au lexique militaire et désigne historiquement une action armée d'une puissance étrangère sur le territoire d'un État souverain. Son application à un mouvement de personnes civiles — dont beaucoup étaient, selon le rapport lui-même, des familles avec femmes et enfants en vêtements de sport et tongs — est un choix éditorial lourd de conséquences.

Ce vocabulaire militaire accomplit plusieurs fonctions simultanément. Il légitime une réponse de sécurité nationale à ce qui pourrait être aussi interprété comme une crise humanitaire. Il supprime la dimension des droits en transformant des personnes en envahisseurs. Il produit un cadre narratif dans lequel la question de la protection internationale ne peut plus être posée — on ne protège pas un envahisseur.

La différence entre « invasion » et « franchissement massif de la frontière » n'est pas sémantique — elle est politique. Elle détermine quels acteurs sont légitimement compétents pour répondre (armée ou services humanitaires), quels droits s'appliquent (droit de la guerre ou droit de l'asile), et quelles responsabilités sont engagées (militaires ou humanitaires).

4.2 La stratification des « profils » comme instrument de déshumanisation ordonnée

Le rapport du CENIF, tel que rapporté par *El Español*, décrit avec précision les « profils » des différentes vagues : jeunes hommes avec équipement de plongée, familles avec femmes et enfants, puis retour aux jeunes hommes équipés. Cette stratification des profils est présentée comme la preuve d'une planification militaire.

Mais cette même description révèle quelque chose que les textes ne commentent pas : parmi les 72 000 personnes qui ont traversé, il y avait des enfants, des femmes, des familles. Le rapport les mentionne comme éléments d'une stratégie — pour saturer le dispositif de contrôle après la première vague — sans jamais s'interroger sur leur vulnérabilité propre, sur les risques qu'ils ont pris en traversant, sur les raisons qui ont conduit des parents à amener leurs enfants dans une traversée maritime.

La lecture sécuritaire des profils est cohérente. Mais elle n'est pas la seule

lecture possible. Une lecture humanitaire des mêmes profils produirait des questions entièrement différentes.

V. Les tensions internes aux textes

5.1 Le retour de 90 % des personnes : deux lectures possibles

Le fait que 90 % des personnes entrées soient retournées au Maroc est présenté comme la preuve décisive que l'objectif n'était pas migratoire. Cette interprétation est plausible. Mais elle n'est pas la seule.

Une lecture alternative est tout aussi cohérente : des personnes ont saisi une opportunité perçue — la rumeur d'une frontière temporairement plus accessible — et ont effectué une tentative. Constatant que le territoire espagnol ne correspondait pas à leurs attentes ou que les risques d'être expulsés étaient trop élevés, elles sont retournées. Ce type de comportement est documenté dans la littérature migratoire sous le terme de *mobilité circulaire de test* — des personnes qui font une tentative sans engagement définitif, pour évaluer les conditions avant de décider d'une installation durable.

Les deux lectures — opération géopolitique délibérée ou mobilisation spontanée-calculée — sont cohérentes avec les faits rapportés. Les textes n'envisagent que la première.

5.2 La plainte d'Iustitia Europa : une source non questionnée

El País rapporte que la procédure judiciaire a été ouverte à la suite d'une plainte du parti politique « Iustitia Europa ». Ce parti n'est pas présenté ni caractérisé dans l'article — sa couleur politique, ses positions habituelles, ses financements et sa représentativité ne sont pas mentionnés. Or une plainte judiciaire est un acte politique autant que juridique, et la décision d'un

journal de lui accorder de la visibilité est également un choix éditorial.

Un journal qui rapporte une plainte sans caractériser son auteur offre à celui-ci une tribune dont il ne devrait pas bénéficier sans questionnement. Ce type de traitement confère à des initiatives politiques partisans une légitimité procédurale qu'elles n'auraient pas si elles étaient présentées pour ce qu'elles sont.

VI. Ce que l'analyse du CENIF ne dit pas : la question géopolitique espagnole

Les deux textes présentent le Maroc comme l'acteur géopolitique qui instrumentalise les migrations. Ils ne présentent pas l'Espagne comme un acteur géopolitique ayant ses propres intérêts dans le cadrage de cet événement.

Or l'Espagne a des intérêts institutionnels évidents dans la thèse d'une opération marocaine planifiée. Cette thèse permet de demander des compensations financières européennes au titre de la protection des frontières extérieures de l'Union. Elle justifie un renforcement du dispositif de sécurité à Sebta et Melilla. Elle permet au gouvernement Sánchez de se défendre contre les accusations de l'opposition qui lui reproche d'avoir tardé à réagir — en montrant que la défaillance était le produit d'une opération secrète et non d'une négligence politique. Elle presse l'Union européenne de prendre position et éventuellement de conditionner son aide au Maroc.

La production du rapport CENIF et sa transmission aux médias ne sont pas des actes de transparence désintéressée — ce sont des actes politiques produits dans un contexte de crise diplomatique et de pression politique intérieure.

VII. Ce que les textes révèlent sur le journalisme de sécurité nationale

L'analyse de ces deux textes révèle une dynamique structurelle du journalisme de sécurité nationale : la dépendance aux sources institutionnelles dans des situations d'urgence produit des récits qui servent les intérêts de ces institutions.

Dans les deux textes, toutes les informations substantielles proviennent de la police (CENIF), de la juge (Tardón), du président de Sebta (Vivas) ou d'un parti politique (Iustitia Europa). Aucune source indépendante — expert en migrations, organisation humanitaire, chercheur universitaire spécialisé, fonctionnaire européen — n'est citée pour contextualiser ou nuancer les affirmations du rapport policier.

Cette concentration des sources n'est pas propre à ces deux journaux. Elle est caractéristique du traitement journalistique des événements migratoires de grande ampleur, où l'urgence de l'information et la complexité des événements favorisent une dépendance aux sources officielles dont la crédibilité est inversement proportionnelle à leur neutralité sur le sujet.

Conclusion : entre géopolitique et humanitaire, le vide analytique

Les deux textes analysés constituent des documents précieux pour comprendre comment la crise de Sebta est cadrée dans l'espace médiatique espagnol. Mais ils révèlent également un vide analytique considérable.

La thèse d'une opération marocaine planifiée reste plausible et mérite une investigation rigoureuse. Elle ne l'est pas encore dans ces textes, qui s'appuient sur un seul rapport institutionnel partial, ignorent les droits des personnes concernées, effacent les 99 morts, ne questionnent pas la

légalité des refoulements et traitent les 72 000 personnes exclusivement comme des instruments d'une stratégie géopolitique.

Ce vide n'est pas comblé par la prudence formelle de *El País* ni par la franchise partisane de *El Español*. Il révèle une limite structurelle du journalisme mainstream face aux crises migratoires à la frontière entre diplomatie, sécurité nationale et droits humains : la tentation permanente de traiter les personnes qui migrent comme des variables d'une équation géopolitique plutôt que comme des sujets dont les droits, les vies et les morts méritent une place centrale dans l'analyse.

Pour le Centre MigraPress, cet événement de Sebta — et sa construction médiatique — illustre précisément la thèse développée depuis la première édition du Baromètre : le discours numérique hostile aux migrants n'est pas un phénomène isolé produit par des internautes anonymes. Il s'articule à un discours institutionnel et médiatique qui, dans les moments de crise, produit les cadres narratifs dans lesquels la déshumanisation des personnes migrantes devient non seulement possible mais analytiquement acceptable.